RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS 3P2S
6 RUE D'ULTRERA
66690 SAINT ANDRÉ
SAS en formation au capital de 100 euros (cent euros)

PROCES VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DU 1ER FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq,
Le 1er février, à 11 heures,
Les associés de la société par actions simplifiée en formation SAS« 3P2S » au capital de 100 euros, se sont réunis en assemblée constitutive, au siège social, à SAINT ANDRE 66690, rue d'Ultrera, nº 6, suivant convocation du 15 janvier 2025 et régulièrement convoqués par la présidence.
Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, qui a été signée en entrant en séance par chaque associé ou son représentant.

L'assemblée procède à la nomination du président de séance.
Monsieur PRATX Jérémiah, associé, est nommé président de séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur PRATX né LAIDOUN Jérémiah
- Madame PRATX Marjorie
- Madame PRATX Elaia
- Monsieur SELKE Clément
- Madame SELKE Laura

La séance est présidée par PRATX Jérémiah.

Le quorum prévu par la loi ou par les statuts pour les points de l'ordre du jour, étant atteint, l'assemblée délibère valablement.

Mr le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1º les avis de convocation;
2º la feuille de présence de l'assemblée;
3º le projet des statuts de la société;
4° le rapport énumérant les actes accomplis pour le compte de la société en formation.

Mr le président déclare que ledit rapport a été tenu à la disposition des associés, au siège social, pendant les huit jours qui ont précédé la réunion de ce jour.

Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1* Souscription et libération du capital

2* Constitution de la SAS et approbation des statuts

3* Etat des actes et formalités à accomplir

4* Questions diverses

L’assemblée donne acte au président de ses déclarations.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution relative à la souscription et libération du capital social

L’assemblée constate la souscription du capital social selon l’article 7 pour un montant de 100 euros.
Sa libération selon l’article 8 des présents statuts.

Le président de séance propose d’approuver les termes du capital social.
Après échange de vues, il est procédé à un vote.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Deuxième résolution relative à la constitution de la SAS

Le président de séance procède à la lecture des statuts et des documents annexés auxdits statuts.

Le président de séance propose d’approuver les termes des statuts.
Après échange de vues, il est procédé à un vote.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Troisième résolution relative aux actes et formalités à accomplir

L’assemblée générale donne tous pouvoirs à Mr PRATX Jérémiah pour l’accomplissement des formalités légales.

Après échange de vues, il est procédé à un vote.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Quatrième résolution relative aux questions diverses

Aucune autre question n’est évoquée.

Après échange de vues, il est procédé à un vote.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l’unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés pour acceptation de leurs fonctions.

Le pr [redacted]

MR PRATX Jérémiah

« Bon pour acceptat[redacted]ié et de président »

[redacted]

Madame PRATX Marjorie

« Bon pour ac [redacted] –

Madame PRATX Elaia – enfant mineur
Représentée par PRATX Jérémiah & PRATX Marjorie

[redacted]ciée »

Monsieur SELKE Clément – enfant mineur
Représenté par PRAXT Marjorie

[redacted]tions d'associé »

[redacted] .

Madame SELKE Laura – enfant mineur
Représentée par PRATX Marjorie

[redacted]ns d'associée »

[redacted] .